

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 13 AVR. 2022

ID: 085-200023778-20220407-DL_2022_03_16-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 1 3 AVR. 2022

ID: 085-200023778-20220407-DL_2022_03_16-DE

Entre les soussignés,

LE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION.

dont le siège est situé ZAE Le Soleil Levant CS 63669 Givrand 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE, Représentée par son Président en exercice, Monsieur **François BLANCHET**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022.

LA COMMUNE DE BREM SUR MER,

dont le siège est situé Place du 18 juin 1940 85470 BREM SUR MER,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Yann THOMAS**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES SUR MER,

dont le siège est situé Avenue de la Plage 85470 BRETIGNOLLES SUR MER,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Frédéric FOUQUET**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE COËX,

dont le siège est situé 9 rue Jean Mermoz 85220 COEX,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Thierry FAVREAU**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE COMMEQUIERS

dont le siège est situé Place du 8 mai

85220 COMMEQUIERS,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Philippe MOREAU**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE GIVRAND

dont le siège est situé 5 rue du Bourg 85800 GIVRAND,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Laurent DURANTEAU**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DU FENOUILLER

dont le siège est situé Rue du Centre 85800 LE FENOUILLER,

Représentée par son Maire en exercice, Madame **Isabelle TESSIER**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR VIE

dont le siège est situé 20 Rue de l'église 85220 L'AIGUILLON SUR VIE,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **André COQUELIN**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE LA CHAIZE GIRAUD

dont le siège est situé 3 Rue de la Grotte 85220 LA CHAIZE GIRAUD,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Jean François BIRON**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE LANDEVIEILLE

dont le siège est situé 4 rue du Presbytère 85220 LANDEVIEILLE,

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 13 AVR. 2022

ID: 085-200023778-20220407-DL_2022_03_16-DE

Représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle DURANTEAU, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE RIEZ

dont le siège est situé 2 Rue du Ligneron 85270 NOTRE DAME DE RIEZ,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Hervé BESSONNET**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE.

dont le siège est situé 86 quai de la République 85220 SAINT GILLES CROIX DE VIE, Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **François BLANCHET** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ,

dont le siège est situé Place de l'église 85220 SAINT HILAIRE DE RIEZ,

Représentée par son Maire en exercice, Madame **Katia VIEL** dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT SUR VIE

dont le siège est situé Place de l'église 85220 SAINT MAIXENT SUR VIE,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Jean SOYER**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

LA COMMUNE DE SAINT REVEREND.

dont le siège est situé Rue de Lattre de Tassigny 85220 SAINT REVEREND,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Lucien PRINCE**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2022.

L'OTI DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION,

dont le siège est situé ZAE Le Soleil Levant CS 63669 Givrand 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE, Représentée par son Président en exercice, Monsieur **Joël GIRAUDEAU**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 2022.

LA SEM DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION.

dont le siège est situé ZAE Le Soleil Levant CS 63669 Givrand 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE, Représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur **François BLANCHET**, dûment habilité aux fins des présentes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique et suivants.

Vu les délibérations d'adhésion au groupement de commandes objet des présentes prises par les membres du groupement,

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 1 3 AVR. 2022

EXPOSÉ PRÉALABLE

Préalablement à la convention, objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

A la demande de communes, avait été constitué fin 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de vérifications périodiques. Cet accord cadre d'une durée de trois ans arrivant à terme à l'été 2022, il a été de constituer un nouveau groupement de commandes.

Par délibérations conjointes, les collectivités susnommées ont décidé de former un groupement de commandes afin de sélectionner les prestataires les mieux disants pour assurer les vérifications périodiques de leurs bâtiments et de leurs équipements pour 4 ans.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, il est convenu la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

CECI EXPOSÉ. IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE OUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les différents membres ci-haut désignés un groupement de commandes sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, ayant pour objet la préparation et la passation d'un accord cadre de vérifications périodiques.

Il sera procédé au lancement d'une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de vérifications périodiques d'une durée de 4 ans avec pour seuil minimum XXX € HT et pour seuil maximum XXXX € HT, alloti comme suit :

Lot n° 1 : Installations électriques

Lot n° 2: Installations VMC

Lot n° 3: Installations de gaz combustible

Lot n° 4 : Système de sécurité incendie - Extincteurs / exutoires de fumées

Lot n° 5 : Portails automatiques et semi-automatiques - ascenseurs et systèmes associés

Lot n° 6 : Jeux et équipements sportifs

Lot n° 7 : Moyens de prévention du risque liés aux légionnelles

Lot n° 8: Equipements professionnels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement dudit groupement de commandes.

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des membres ci-après désignés :

- La commune de Brem sur Mer,

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 13 AVR. 2022 ID: 085-200023778-20220407-D

La commune de Brétignolles sur Mer,

- La commune de Coëx,
- La commune de Commequiers.
- La commune de Givrand.
- La commune du Fenouiller.
- La commune de L'Aiguillon sur Vie.
- La commune de La Chaize Giraud,
- La commune de Landevieille,
- La commune de Notre Dame de Riez.
- La commune de Saint Gilles Croix de Vie.
- La commune de Saint Hilaire de Riez,
- La commune de Saint Maixent sur Vie,
- La commune de Saint Révérend,
- L'OTI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

ARTICLE 3. DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur désigné par l'ensemble des membres du groupement de commandes en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique est le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sis ZAE Le Soleil Levant, CS 63 669 Givrand, 85806 Saint Gilles Croix de Vie en phase de passation du marché public.

ARTICLE 4. MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

À ce titre, le coordonnateur assure la procédure de préparation et de passation du marché public et assure notamment les missions suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement de commandes;
- choix de la procédure de passation du marché public conformément aux dispositions de la règlementation de la commande publique en vigueur;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises (RC, CCP, AE, BPU, DQE);
- mise en œuvre de l'ensemble des opérations de consultation dévolues au pouvoir adjudicateur:
 - rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence :
 - o publication du dossier de consultation des entreprises :
 - o réponses aux demandes des entreprises ;
 - réception et ouverture des plis ;
 - secrétariat de la consultation (rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des offres, secrétariat de la CAO, etc.);
 - information du candidat retenu et des candidats rejetés;
 - signature du marché public pour le compte de l'ensemble des membres ;
 - transmission au contrôle de légalité du marché;
 - o notification du marché public pour le compte de l'ensemble des membres ;
 - transmission du marché public aux membres du groupement;
 - publication de l'avis d'attribution.

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 1 3 AVR. 2022

o réponses aux demandes de justification des candidats évincés et/ou de

communication de documents (rapport d'analyse des offres, etc.)

 mise en œuvre des recours relatifs à la passation du marché public objet de la présente convention.

ARTICLE 5. MISSIONS DES MEMBRES

Chacun des membres du groupement de commandes assume les missions suivantes dans le cadre de la préparation et de la passation du marché public :

- circonscrire précisément ses besoins propres ;
- participer à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (pièces administratives et techniques) :
- établir une estimation fiable et objective de ses besoins et inscrire à son budget les crédits nécessaires :
- participer à toutes réunions organisées en vue de la consultation objet des présentes.

Chaque membre du groupement de commandes exécute pour son propre compte l'exécution de l'accord cadre à hauteur de ses propres besoins. A ce titre, il assume les missions suivantes dans le cadre de l'exécution du marché public qui lui est propre :

- prendre toutes décisions relatives à l'exécution de son marché public (passation des bons de commandes, préparation, signature et notification des avenants le caséchéant...);
- assurer l'exécution financière de son marché public : procéder au versement et au remboursement de l'avance le cas échéant ; procéder à la vérification de la prestation exécutée et au règlement des factures, après établissement de l'acompte ou de l'état de solde...);
- régler les litiges avec les titulaires relatifs à l'exécution de la prestation et, en cas de besoin, agir en justice tant en demande qu'en défense.
- A ce titre les éventuelles modifications du marché public seront soumises à l'autorité compétente du membre concerné.

ARTICLE 6. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle s'achève au terme du marché conclu.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DU MARCHE

L'autorité compétente pour l'attribution du marché public est l'autorité compétente du coordonnateur du groupement de commandes à savoir la commission d'attribution des offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

L'instance d'attribution du marché se prononcera au vu du rapport d'analyse des offres établi par les agents.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 13 AVR. 2022

ID: 085-200023778-20220407-DL_2022_03_16-DE

Le coordonnateur du groupement assure les missions qui lui incombent au titre de la présente convention à titre gracieux. Il ne sollicite ni le remboursement par les membres du groupement des frais de publication, d'affranchissement et de reprographie, ni le remboursement des temps passés par les agents du coordonnateur pour la passation de la consultation objet de la présente convention.

ARTICLE 9. ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération portant le cachet de la préfecture est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 10. AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle donnera lieu à la formalisation d'un avenant signé de tous les membres.

Les délibérations des assemblées délibérantes relatives aux avenants à la convention des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé lesdites modifications.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉS

En application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les membres sont solidairement responsables des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution du marché public le concernant, passé dans le cadre du groupement.

ARTICLE 12. CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE - LITIGES

Le coordonnateur pourra agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, il sera procédé à une répartition des sommes dues entre les différents membres du groupement. Le coordonnateur du groupement effectuera un appel de fonds auprès de chacun des membres pour la part qui lui revient.

195 \$VA 3 r

Envoyé en préfecture le 12/04/2022 Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 13 AVR. 2022

ID: 085-200023778-20220407-DL_2022_03_16-DE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable avant toute action contentieuse. À défaut de solution de conciliation acceptable, tout recours contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Givrand, le 2022. En exemplaires originaux,

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération , Le Président	La Commune de Brem sur Mer Le Maire,
François BLANCHET	Yann THOMAS
La Commune de Brétignolles sur Mer Le Maire,	La Commune de Coëx, Le Maire,
Frédéric FOUQUET	Thierry FAVREAU
La Commune de Givrand, Le Maire,	La Commune du Fenouiller, La Maire,
Laurent DURANTEAU	Isabelle TESSIER
La Commune de Notre Dame de Riez	La Commune de Saint Révérend

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 1 3 AVR. 2022 - ID: 085-200023778-20220407-DL_2022_03_16-DE

	ID: 085-200023778-20220407-DL_	2022
Le Maire,	Le Maire,	
Hervé BESSONNET	Lucien PRINCE	
Helve Bessonite	Edelett Kilvel	
La Commune de Saint Gilles Croix de Vie	La Commune de Saint Hilaire de Riez	
Le Maire,	La Maire	
	16 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	
François BLANCHET	Katia VIEL	
La Commune de L'Aiguillon sur Vie,	La Commune de La Chaize Giraud,	
Le Maire,	Le Maire,	
André COQUELIN	Jean François BIRON	
		_
La Commune de Landevieille,	La Commune de Commequiers,	
La Maire,	Le Maire,	
Section and a second Co.		
Isabelle DURANTEAU	Philippe MOREAU	

Envoyé en préfecture le 12/04/2022 Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 1 3 AVR. 2022 ID: 085-200023778-20220407-DL_2022_03_16-DE

La Commune de Saint Maixent sur Vie, Le Maire,	L'OTI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Le Président,
Jean SOYER	Joël GIRAUDEAU
La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Le Président	
François BLANCHET	